

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES
CONSEIL DU 25 NOVEMBRE 2008
COMPTE RENDU

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le 25 novembre 2008, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS

- ◆ BUHELAY : Messieurs Paul MARTINEZ, Dominique BRAYE, Daniel SOLOME
- ◆ DROCOURT : Monsieur Gérard BOURGEOIS
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Messieurs Samuel BOUREILLE, Christian VIMON, Madame Catherine VINCENT
- ◆ GUERVILLE : Monsieur Michel BOULLAND, Madame Evelyne PLACET, Messieurs Bernard MOREAU
- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur André SYLVESTRE, Madame Gisèle HEBERT, Messieurs Denis ANDROLETY, Fabrice OSTORERO-VINCI
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Monsieur Michel VIALAY, Mesdames Cécile DUMOULIN, Clotilde KRAUS, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Blandine THOLANCE (à partir de 20h43, rapport n°2008-151)
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Monique BROCHOT, Monsieur Patrick LEFOULON, Madame Bénédicte BAURET, Monsieur Fabrice ANDREELLA, Madame Colette LAVANCIER
- ◆ MERICOURT : Monsieur Philippe GESLAN, Madame Liliane CILLEROS, Monsieur André JEZEQUEL
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Messieurs Gérard OURS PRISBIL, Madame Nicole CHABRE, Monsieur Dominique MOULIN
- ◆ PORCHEVILLE : Monsieur Paul LE BIHAN, Madame Marie-Laure LACOMBE, Monsieur René TISON
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET (jusqu'à 21h52, rapport n°2008-162 inclus), Mesdames Colette LEFEBVRE, Yvette BRUNET, Christiane SINET (à partir de 21h52, rapport n°2008-163)
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Messieurs Joël JOLIVEL, Gaëtan DUTRONQUAY, Michel GUILLAMAUD, Hervé LE GUILLOUX

ETAIENT EXCUSES

- ◆ DROCOURT : Messieurs Dominique PIERRET, Jérôme LIGERON
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Fadoua GHAZOUANI
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Monsieur Frédéric MALLOZZI
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Monsieur André PESCHEUR
- ◆ PORCHEVILLE : Monsieur Francis RIVA
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET (à partir de 21h52, rapport n°2008-163)
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS CROSNIER

ORDRE DU JOUR

N° 2008.150	ZA des Marceaux à Rosny-sur-Seine : cession à la SCI G.IMMO ROSNY
N° 2008.151	Rétrocessions foncières à la ville de Mantes-la-Jolie et à la SA HLM IRP
N° 2008.152	Trophées sportifs 2008
N° 2008.153	Action culturelle – transports des groupes : attribution de subventions
N° 2008.154	Subvention complémentaire à l'Association Signe et Image
N° 2008.155	Subvention complémentaire à l'Asso's à Sons
N° 2008.156	Contrat de mixité sociale : commune de Follainville-Dennemont
N° 2008.157	Subvention au Syndicat des Copropriétaires de la Tour d'Estrées pour des travaux d'ascenseurs et de réfection des paliers et marches d'accès dans le cadre du plan de sauvegarde
N° 2008.158	Eau potable – acquisitions foncières dans le périmètre de protection du champ captant de Saint-Martin-la-Garenne : demande de subventions
N° 2008.159	Reconstruction de la station d'épuration de Rosny-sur-Seine : désignation de l'entreprise
N° 2008.160	Assainissement – reconstruction de la station d'épuration de Rosny-sur-Seine : demande de subventions
N° 2008.161	Ecole Nationale de Musique – Maison des Syndicats – Hôtel de la Communauté d'Agglomération – Complexe Sportif de la Butte Verte – Nettoyage des locaux : désignation de l'entreprise
N° 2008.162	Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT pour une opération d'acquisition-amélioration Rue Pasteur à Guerville
N° 2008.163	Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT pour une opération de construction de 25 logements à Buchelay
N° 2008.164	Placement financier en vue de l'aménagement et du réaménagement du centre de stockage de déchets ultimes de Guitrancourt
N° 2008.165	Budget général 2008 – budget assainissement 2008 – décisions modificatives
N° 2008.166	Budget primitif eau potable 2009 – fixation de la redevance d'eau potable
N° 2008.167	Budget primitif assainissement 2009 – fixation de la redevance d'assainissement – fixation des redevances du SPANC
N° 2008.168	Compostière de Flacourt : redevances 2009
N° 2008.169	Déchets ménagers : redevance spéciale 2009
	Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et, constatant que le quorum était atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Il propose la candidature de Monsieur JEZEQUEL au poste de secrétaire de séance.

Aucune objection n'étant émise, Monsieur JEZEQUEL est nommé secrétaire de séance.

Il demande ensuite si le compte-rendu de la séance du 23 octobre dernier suscite des observations.

Monsieur ANDRELLA signale qu'il était absent à la séance du 23 octobre et son nom figure bien dans la liste des absents ; toutefois, il est mentionné comme intervenant au rapport n° 2008-140. Il demande donc qu'une rectification soit apportée.

Monsieur le Président constate qu'il s'agit effectivement d'une erreur et que le conseiller qui a pris la parole à ce moment du débat était Monsieur ANDREOLETY.

Il sera donc tenu compte de cette observation.

Aucune autre observation n'étant formulée, ce compte-rendu est donc adopté.

Puis, Monsieur le Président passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

N°2008.150 – ZA DES MARCEAUX A ROSNY-SUR-SEINE : CESSION A LA SCI G.IMMO ROSNY

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération dispose encore de terrains dans la ZA des Marceaux à Rosny-sur-Seine et qu'il a approuvé, par délibération du 3 juin 2008, la vente de parcelles à la SCI Foncière G7. Pour des raisons internes, cette dernière a changé de nom. Elle se dénomme maintenant la SCI G.IMMO ROSNY, les autres coordonnées étant inchangées (22-28 rue Henri Barbusse – 92110 CLICHY).

Pour mémoire, il est rappelé au Conseil le principe de la cession.

Les acquisitions portent sur les parcelles de terrain cadastrées section K n°s 1115p, 1 204, 508p, 514p pour une superficie totale de 24 882 m² environ, destinées à l'implantation d'une activité économique.

Il convient donc de confirmer la cession de ces terrains à la SCI G.IMMO ROSNY ou à toute autre Société qui s'y substituerait, au prix de 27 € HT le m².

L'estimation des Domaines est en cours d'instruction.

En conséquence, il est demandé au Conseil :

- ✓ d'autoriser la cession du terrain susvisé à la SCI G.IMMO ROSNY ou à toute autre société qui s'y substituerait au prix de 27 € HT le m²,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une délibération classique qui ne change rien à l'esprit de la décision initiale votée par le Conseil.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser la cession du terrain susvisé à la SCI G.IMMO ROSNY ou à toute autre société qui s'y substituerait au prix de 27 € HT le m²,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2008.151 – RETROCESSIONS FONCIERES A LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE ET A LA SA HLM IRP

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 26 mars 2004, afin de procéder à la démolition des barres C1 et C3, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a acquis auprès de la SA HLM IRP à l'euro symbolique, les deux fractions de barres sises au 1 – 3 rue Jean François Millet et 20 Place du Commandant Bouchet à Mantes-la-Jolie (bâtiments + terrain).

Afin de poursuivre la restructuration du quartier et notamment son « désenclavement », il est proposé au Conseil la cession du terrain concerné pour partie à la ville de Mantes-la-Jolie et pour partie à la SA HLM IRP et, s'il en est d'accord, d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Cette cession à titre gracieux permettra à la ville de Mantes-la-Jolie de poursuivre son projet de rénovation urbaine et à la SA HLM IRP d'y implanter un local de stockage pour les déchets ménagers.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que cette opération entre dans le cadre de l'amélioration des espaces publics et de la résidentialisation du Val Fourré.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : Monsieur QUEVAREC), le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de céder le terrain concerné pour partie à la ville de Mantes-la-Jolie et pour partie à la SA HLM IRP et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2008.152 – TROPHEES SPORTIFS 2008

Il est rappelé au Conseil que les trophées sportifs ont pour objet de valoriser les sportifs locaux ayant obtenu des résultats de haut niveau ou contribué notablement à l'animation sportive de l'agglomération.

Les récompenses sont attribuées sous forme de trophées OR, ARGENT, BRONZE, SPECIAUX, MENTIONS SCOLAIRES, SPECIALES, GRAND PRIX MANTES EN YVELINES et TROPHEE COUP DE CŒUR.

Pour les trophées d'or, est également attribuée une aide financière sous forme de subventions aux Clubs Sportifs.

Le solde de l'enveloppe consacrée à ces récompenses, correspondant aux autres trophées, est réparti en frais directs.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 29 janvier 2008, a fixé le montant global de cette action à 15.000€.

La Commission des Sports, dans sa séance du 12 novembre 2008, a attribué les trophées sportifs sous réserve de la passation d'une convention, entre les clubs et la CAMY, fixant les modalités de reversement aux sportifs.

Cette année, les associations sportives suivantes sont concernées par les trophées or :

- Association Sportive Mantaise
- Taekwondo Val de Seine

Il est proposé de verser les deux subventions suivantes :

- Association Sportive Mantaise : 2.812,50€
- Taekwondo Val de Seine : 1.250,00€

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008.

La Commission des Sports, dans sa séance du 12 novembre 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur LEFOULON ajoute que la cérémonie annuelle de remise des trophées sportifs aura lieu le 12 décembre, à 19 heures, à la salle Jacques Brel et il souhaite que les conseillers communautaires assistent nombreux à cette manifestation.

Monsieur le Président remercie Monsieur LEFOULON puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de verser les deux subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

N°2008.153 – ACTION CULTURELLE – TRANSPORT DES GROUPES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 29 novembre 2005, il a défini les conditions d'éligibilité aux financements communautaires pour le transport des groupes dans le cadre de manifestations culturelles.

Six demandes de remboursements ont été présentées pour des transports vers des manifestations culturelles organisées par l'Office du Tourisme du Mantois, l'Hospice Saint Charles, le Théâtre du Mantois et la Maison pour Tous de Buchelay. Ces manifestations entrent dans le dispositif de remboursement de transport des groupes.

Il est donc proposé au Conseil d'allouer aux établissements suivants les subventions correspondant à 50 % du montant HT restant à leur charge :

Ecole Les Pensées à Mantes-la-Jolie	549,77 euros
Caisse des écoles commune de Buchelay	208,54 euros
Ecole Claude Monet à Mantes-la-Jolie	173,46 euros
Ecole Les Cytises à Magnanville	91,00 euros
Ecole Les Myosotis à Mantes-la-Jolie	276,09 euros
Ecole Les Anémones à Mantes-la-Jolie	42,05 euros

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général 2008.

La Commission des Finances, dans sa séance du 12 novembre 2008, a émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions qui font l'objet de décisions modificatives.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit là d'une délibération classique.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'allouer aux établissements suivants les subventions correspondant à 50 % du montant HT restant à leur charge :

Ecole Les Pensées à Mantes-la-Jolie	549,77 euros
Caisse des écoles commune de Buchelay	208,54 euros
Ecole Claude Monet à Mantes-la-Jolie	173,46 euros
Ecole Les Cytises à Magnanville	91,00 euros
Ecole Les Myosotis à Mantes-la-Jolie	276,09 euros
Ecole Les Anémones à Mantes-la-Jolie	42,05 euros

N°2008.154 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION SIGNE ET IMAGE

Il est rappelé au Conseil que l'association Signe et Image a bénéficié, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2008, d'une somme de 1.500 euros en reconduction de la subvention allouée en 2007 au titre de la Biennale de l'Ecrit alors que l'association demandait une subvention totale d'un montant de 3.000 euros.

Pour accéder à cette demande et dans le cadre des décisions modificatives, la Communauté d'Agglomération a accordé une subvention complémentaire de 1.500 euros le 30 juin 2008.

Après passage en Commission Culture le 4 juin 2008 et en Conseil de Communauté le 30 juin 2008, un nouveau dossier de demande de subvention daté du 30 juin 2008 a été déposé à la Communauté d'Agglomération faisant état d'une nouvelle demande de 1.700 euros.

La Commission Culture a examiné cette demande de subvention complémentaire lors de sa réunion du 17 septembre 2008.

Au total, l'association espérait donc recevoir une subvention de 4.700 euros.

L'association Signe et Image est venue présenter le plan de financement 2008 de la Biennale de l'Écrit devant la Commission Culture en date du 15 octobre 2008.

Il ressort notamment de cette présentation que cette manifestation de grand intérêt n'a pas obtenu les mêmes subventions que précédemment, celle de l'État n'ayant malheureusement pas été reconduite cette année.

L'association se retrouve donc dans une situation financière délicate.

La commune de Buchelay a pris à sa charge une partie des dépenses complémentaires.

Toutefois, le déficit restant pourrait être partagé entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Buchelay.

La Commission Culture reconnaît que la Biennale de l'Écrit est un projet de qualité, qui draine un public très large, aussi bien scolaire que de tout âge.

Pour ces raisons, elle a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention complémentaire de 1.700 euros à l'Association Signe et Image, ceci à titre exceptionnel, lors de sa réunion du 15 octobre 2008.

Les crédits sont prévus au budget général 2008.

La Commission des Finances, dans sa séance du 12 novembre 2008, a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention qui fait l'objet d'une décision modificative.

Il est donc demandé au Conseil d'attribuer une subvention complémentaire de 1.700 euros à l'association Signe et Image.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BOUDET déclare qu'il s'abstiendra ; il estime que lorsqu'une action est engagée, les subventions correspondantes doivent avoir été notifiées avant. Un rappel en ce sens doit être fait aux associations dans un souci de bonne gestion.

Monsieur SYLVESTRE précise que, pour éviter ce genre de problème, la Commission Culture, lors de sa dernière séance, a adopté des critères d'éligibilité des demandes de subventions qui seront appliqués dès 2009.

Monsieur MARTINEZ souligne qu'il rejoint Monsieur BOUDET sur le principe des procédures à appliquer en matière de subventions ; toutefois, il fait remarquer qu'il faut tenir compte aussi du principe de réalité surtout en matière culturelle.

La DRAC a informé l'Association qu'elle ne bénéficierait pas cette année de subvention car l'objet de l'exposition portait sur le papier et non sur l'écrit ; il semblerait que la raison réelle serait un manque de crédits ; cela dit, l'action était lancée et la commune a pris en charge une part du déficit et l'Association a également sollicité la Communauté d'Agglomération.

Monsieur ANDREELLA déclare qu'il s'abstiendra pour des raisons identiques ; il estime que la Communauté avait déjà fait un effort en versant une subvention complémentaire ; il a bien compris le problème, mais il pense que si toutes les associations présentaient les mêmes demandes, le budget de la Communauté n'y suffirait pas.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Messieurs ANDREELLA, BOUDET et Madame LEFEBVRE), le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'attribuer une subvention complémentaire de 1.700 euros à l'association Signe et Image et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision.

N°2008.155 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSO'S A SONS

Il est rappelé au Conseil que l'Asso's à sons a bénéficié en 2008 d'une subvention d'un montant de 7.000 euros de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines en reconduction de la subvention allouée en 2007 pour l'organisation d'un festival de musiques du monde.

Or, suite à une évolution significative de ce festival, cette association sollicite une subvention totale de 10.000 euros, soit 3.000 euros supplémentaires.

La Commission Culture, lors de sa réunion du 4 juin 2008, a demandé aux services de rencontrer cette association afin de mieux appréhender cette demande.

Une réunion a eu lieu le vendredi 4 juillet 2008 dans les locaux de la Communauté en présence des représentants de la ville de Mantes-la-Jolie et du Département des Yvelines, autres financeurs du festival.

Suite à cette réunion et compte tenu de la qualité des actions menées par l'Asso's à son sur le territoire de Mantes en Yvelines et de l'engagement important de la ville centre dans l'organisation de ce festival ainsi que de la participation financière du Département des Yvelines, la Commission de la Culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 septembre 2008.

Il est donc proposé au Conseil de verser une subvention complémentaire de 3.000 euros à l'Asso's à sons.

Les crédits sont prévus au budget général 2008.

La Commission des Finances, dans sa séance du 12 novembre 2008, a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention qui fait l'objet d'une décision modificative.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur ANDREELLA indique qu'il s'abstiendra pour les mêmes raisons que pour le sujet précédent.

Monsieur BOUDET demande s'il y a une évolution par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Président lui répond qu'en effet l'association se développe de façon importante.

Il précise que, la Communauté n'intervient que lorsque les actions menées par les communes dépassent l'intérêt communal et présentent un réel intérêt communautaire.

Monsieur SYLVESTRE souligne que cette association organise un festival dont la réputation dépasse la Communauté et travaille en collaboration avec la ville centre et le Département ; c'est pour ces raisons que la Communauté participe.

Madame DUMOULIN précise que les trois partenaires ont décidé de participer de manière plus importante pour permettre d'équilibrer les comptes ; il ne doit pas y avoir de dérive ; à un moment, il faudra s'arrêter mais les recettes de l'année dernière n'ont pas été atteintes ; un accord s'est dégagé pour donner une chance à ce festival qui proposait cette année une programmation très intéressante.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Monsieur ANDREELLA), le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de verser une subvention complémentaire de 3.000 euros à l'Asso's à sons et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision.

N°2008.156 – CONTRAT DE MIXITE SOCIALE : COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Il est rappelé au Conseil que la commune de Follainville-Dennemont est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU et doit, à ce titre, atteindre 20% de logements locatifs sociaux en 2022.

Au 1^{er} janvier 2007, la commune de Follainville-Dennemont ne comptabilisait que 3,44% de logements locatifs sociaux, soit 23 logements.

Les obligations triennales de la commune étaient les suivantes : construire 30 logements, dont 15 entre 2002 et 2004 et 15 entre 2005 et 2007.

La commune n'a pu procéder à la constitution de réserves foncières qu'au cours de la dernière période triennale de la loi SRU (2005-2007) mais elle n'a pas pu remplir ses obligations de construction : aucun logement n'a été mis en location ni financé sur les deux périodes (2002-2004 et 2005-2007).

Pour combler son déficit en logements sociaux, la commune de Follainville-Dennemont doit aujourd'hui construire 110 logements sociaux d'ici 2022, dont 16 logements qui devront être financés sur la période triennale 2008-2010.

Pour rattraper le retard accumulé sur les deux périodes triennales, il faudrait financer 46 logements sociaux (16 + 30).

La commune n'ayant pas atteint son obligation triennale 2005-2007, un arrêté prononçant la carence de la commune de Follainville-Dennemont a été pris le 27 juin 2008 en application de l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La commission SRU, qui s'est réunie le 10 juillet 2008, a imposé à la commune l'élaboration, pour la prochaine période triennale, d'un contrat de mixité sociale permettant, sinon de rattraper le retard accumulé au cours des périodes triennales échues, du moins, de remplir les obligations de la prochaine triennale.

Au delà de répondre à une obligation légale, le logement social répond également à une demande potentiellement importante sur la commune, puisque selon les données FILOCOM 2005, 62,1% des ménages sont éligibles au logement locatif social de type PLUS ou PLAI (la moyenne départementale est de 57%). La proportion est nettement plus importante (81,3%) en incluant les populations inférieures aux plafonds de ressources du PLS.

De plus, les locataires du parc privé de la commune sont proportionnellement beaucoup plus nombreux à pouvoir prétendre à un logement social (100% peuvent accéder à du PLAI ou PLUS contre 67,8% pour le département des Yvelines).

Cette situation tend à démontrer l'insuffisance de l'offre locative sociale sur le territoire de Follainville-Dennemont ainsi que la nécessité de créer une offre adaptée aux besoins de la population de la commune.

Un contrat de mixité sociale est donc en cours d'élaboration.

Il sera cosigné par :

- L'État, représenté par la Préfète des Yvelines, Mme Anne BOQUET,
- La commune de Follainville-Dennemont, représentée par son Maire, M. Samuel BOUREILLE,
- La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, représentée par son Président, M. Dominique BRAYE,
- Le bailleur, Mantes en Yvelines Habitat, représenté par sa Directrice Générale, Mme Françoise QUINTIN,
- L'Établissement Public Foncier des Yvelines, représenté par sa Directrice Générale, Mme Aude DEBREIL.

Les signataires s'engagent notamment sur la réalisation des programmes de logements sociaux suivants, qui ont été rendus possible parce que la commune a exercé son droit de préemption puis rétrocédé les immeubles à Mantes en Yvelines Habitat :

Adresse de l'opération	Nombre total de Logements Locatifs Sociaux	PLUS	PLAI	Bailleur social	Date prévue de financement	PCS/ANRU
43 Rue Emile Zola	12	9	3	MYH	2009	3 PLAI PCS
14 Rue des Groux	6	4	2	MYH	2009	2 PLAI PCS
TOTAL	18	13	5			

La Communauté est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de ses 12 communes. Elle élabore actuellement le programme d'actions du PLHI (Programme Local de l'Habitat Intercommunal).

Dans ce contexte, la Communauté programmera les logements sociaux nécessaires pour répondre aux besoins des habitants, tout en veillant à conforter le rétablissement des équilibres sociaux de quartier.

Elle accordera une attention toute particulière à la programmation des opérations nécessaires au respect des obligations des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU.

En outre, elle accompagnera ces communes dans leurs démarches techniques et apportera son soutien aux opérations de logements sociaux, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « équilibre social de l'habitat », et notamment de ses dispositifs financiers (délibérations des 25 septembre 2007 et 18 décembre 2007, actualisées dans la cadre du futur PLHI 2008/2014).

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de mixité sociale de Follainville-Dennemont.

A ce jour, les services de l'Etat n'ont pas diffusé le projet de contrat définitif.

La Commission Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 13 novembre 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BOUREILLE précise que la commune va bien s'engager non pas sur le retard de la dernière triennale, mais bien sur l'ensemble des 46 logements attendus. C'est effectivement l'engagement de la commune qui figure dans le contrat de mixité sociale.

Il indique à Monsieur le Président que ses recommandations ont été suivies quant à la répartition des logements.

Par ailleurs, il souhaite que l'engagement pris par le Conseil lors de ses délibérations du 25 septembre et du 18 décembre 2007, en direction des communes soit repris dans le contrat de mixité sociale.

Monsieur le Président lui répond qu'à partir du moment où le Conseil a délibéré sur les critères d'éligibilité, toutes les communes ont droit à ces aides.

La Communauté ne fait pas de traitement discriminatoire.

Monsieur le Président estime que la délibération est bien faite et qu'elle donne une bonne vision de la question. Il rappelle qu'il avait lui-même proposé dans le projet de loi « engagement national pour le logement » ce dispositif de commission départementale et nationale pour faire la différence entre les communes qui ne veulent pas se soumettre à la législation et celles qui ne le peuvent pas.

Il ajoute que la Communauté aidera la commune dans le cadre des critères votés par le Conseil.

A une remarque de Monsieur BOUDET sur l'actualité du document, Monsieur BOUREILLE répond qu'à ce jour, il est complet.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de mixité sociale de Follainville-Dennemont.

N°2008.157 – SUBVENTION AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA TOUR D'ESTREES POUR DES TRAVAUX D'ASCENSEURS ET DE REFECTION DES PALIERS ET MARCHES D'ACCES DANS LE CADRE DU PLAN DE SAUVEGARDE

Il est rapporté au Conseil que la Tour d'Estrées est l'une des trois copropriétés en plan de sauvegarde dans le quartier du Val Fourré. Ce dispositif a été mis en place par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans, de novembre 2003 à novembre 2008, au regard des graves difficultés rencontrées par ces copropriétés. La direction opérationnelle a été confiée à l'EPAMSA. Le financement de cette opération s'inscrit dans le cadre du projet Mantes en Yvelines II et a été approuvé par le Conseil Communautaire en séance du 1^{er} juillet 2004.

Le Plan de Sauvegarde permet d'intervenir simultanément sur :

- l'abaissement des charges, le redressement financier, l'accompagnement social,
- le lancement et le financement de travaux d'urgence,
- la formation, le conseil, la médiation auprès des copropriétaires et des syndicats.

Concernant la Tour d'Estrées, la situation s'est améliorée depuis 2003 - avec notamment, un taux d'impayés de 40% du budget en 2007 contre 70% en 2002 - mais reste la plus dégradée des trois copropriétés. Du point de vue de l'intervention sur le bâti, des travaux urgents de réparation des ascenseurs ont été réalisés en 2007 et les travaux de réfection de l'électricité et de la porte d'entrée ont pu être lancés en 2008, subventionnés à hauteur de 100% du montant HT, dont une participation de 11 470 € de la Communauté.

Au total, pour les 3 copropriétés, la participation financière de la Communauté depuis le début des Plans de Sauvegarde s'élève à 67 387 € sous forme de subventions aux travaux et 30 866 € par an au titre du financement de la direction opérationnelle.

Dans le cadre de ce dispositif, le syndicat des copropriétaires de la Tour d'Estrées sollicite de la Communauté d'Agglomération une subvention de 13 690 € pour des travaux de mise aux normes complète des ascenseurs et de réfection des paliers et marches d'accès.

Le coût total des travaux, y compris les prestations de suivi, s'élève à 273 794 € HT soit 288 853 € TTC.

Le syndicat des copropriétaires est éligible à un taux de subvention ANAH de 50 % du montant HT des travaux, majoré de 20% en cas de participation d'une ou plusieurs collectivités à hauteur de 20%.

Le plan de financement proposé est le suivant :

ANAH (50+20%)	Région (15%)	CAMY (5%)	Copropriétaires (10%)	Coût total HT (100%)	Coût total TTC
191 656 €	41 069 €	13 690 €	27 379 €	273 794 €	288 853 €

La copropriété doit financer 10% du montant HT des travaux, la TVA et 3 900 € de dommage-ouvrage, soit un montant total de 46 338 €.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 13 690 € au Syndicat des Copropriétaires de la Tour d'Estrées, classée en plan de sauvegarde,
- d'approuver le principe du versement de la subvention au Syndicat des Copropriétaires,
- et d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les documents nécessaires.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance des 13 novembre et 12 novembre 2008, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président souligne que les propriétaires n'interviennent qu'à hauteur de 10%.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 13 690 € au Syndicat des Copropriétaires de la Tour d'Estrées, classée en plan de sauvegarde,
- d'approuver le principe du versement de la subvention au Syndicat des Copropriétaires,
- et d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les documents nécessaires.

N°2008.158 – EAU POTABLE : ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION DU CHAMP CAPTANT DE SAINT-MARTIN-LA-GARENNE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est rapporté au Conseil que, dans le cadre du développement du champ captant de Saint-Martin-la-Garenne, parallèlement aux travaux de réalisation des infrastructures, la Communauté d'Agglomération a réalisé plusieurs études liées à la protection administrative des forages (procédure de DUP en cours) et une étude de type Bassin d'Alimentation des Captages dont l'un des axes du plan d'action est la maîtrise foncière des zones vulnérables.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, dont le 9^{ème} programme met fortement en avant les actions visant à préserver et à reconquérir la qualité des ressources en eau, soutient ces actions de long terme. Il est envisagé de solliciter également le Conseil général au titre de sa politique environnementale.

Ce dossier sera conduit dans le cadre d'un partenariat mis en place avec la SAFER, dont les modalités ont été exposées en commission Eau et Assainissement du 11 juin 2008.

Actuellement, des opportunités apparaissent et des acquisitions pourraient être envisagées à court terme. La Communauté d'Agglomération peut solliciter les partenaires financiers pour une première étape à hauteur de 130 000 €.

La Commission Eau et Assainissement du 20 novembre 2008 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département les subventions les plus élevées possible,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département les subventions les plus élevées possible,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

N°2008.159 – RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE ROSNY SUR SEINE : DESIGNATION DE L'ENTREPRISE

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de la mise aux normes de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) de la station d'épuration de Rosny sur Seine, la Communauté d'Agglomération a engagé un processus de reconstruction de l'équipement. Le dossier de demande d'autorisation de l'équipement a été adressé à la Mission Interservices de l'Eau le 9 juillet 2007 et l'autorisation a été accordée par arrêté préfectoral du 11 juin 2008.

Les principales caractéristiques du projet sont :

- Reconstruction de la station d'épuration de Rosny sur Seine pour faire face aux nouvelles normes de rejets et au développement passé et à venir de l'agglomération.
- Le nouvel équipement possèdera 3 files de traitement.
- La capacité de l'ouvrage est conçue pour 141 450 équivalents-habitants avec un débit de référence de 43 194 m³/jour.

Le résultat en termes de qualité de traitement sera supérieur aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 11 juin 2008.

La procédure retenue pour la réalisation de cet équipement est la procédure de conception-réalisation conformément à l'article 69 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 24 décembre 2007 avec une date limite de réception des candidatures pour le 7 février 2008.

Cinq candidats ont répondu à cet appel de candidatures et ont été admises à concourir.

Seules, deux entreprises ont remis une offre :

- le Groupement BIWATER INTERNATIONAL/BIWATER SA/SOURCES/EIFFAGE/AUDOUIN LEFEUVRE/ATELIER GASTEL
- le Groupement OTV FRANCE/VEOLIA EAU/EGIS EAU/DEMATHIEU & BARD ET PINTO/ALP CAR/ATELIER LD.

La Commission d'appel d'offres réunie le 18 novembre 2008, sur proposition du jury du 17 novembre 2008, a attribué le marché de construction-réalisation au groupement OTV FRANCE/VEOLIA EAU/EGIS EAU/DEMATHIEU & BARD ET PINTO/ALP CAR/ATELIER LD pour un montant de :

Phases	Montant H.T.
Phase Etudes et travaux	39.672.000,00 €
Travaux - option 1 (lavage des sables)	264.400,00 €
Travaux en plus value retenus par la Commission	11.808,00 €
Phase exploitation de la filière eau (dès le début de la démolition de la file eau existante jusqu'à la fin de la période d'observation de la 3 ^{ème} file)	1.040.964,49 €
Phase exploitation de la filière eau (depuis la réception de l'ensemble de la file eau jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement – 2 ans)	1.838.227,98 €
Phase exploitation – option 1 (jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement)	77.631,00 €

Par ailleurs, l'exploitant percevra auprès des apporteurs une rémunération pour la réception des sous-produits de 6,36 €/m³ H.T. pour les lixiviats et de 14,04 €/m³ pour les matières de vidange et il reversera à la Collectivité 1,20 €/m³ H.T. pour les lixiviats et 4,80 €/m³ pour les matières de vidange.

Conformément à l'article 10-3 du Règlement de consultation et à l'avis du jury, il est proposé de verser à chacun des candidats ayant remis une offre, la prime forfaitaire de 150.000 € H.T..

De plus, cette opération nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec le Groupement d'Entreprises désigné ci-dessus ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur,
- ✓ de verser à chacun des candidats ayant remis une offre, la prime forfaitaire de 150.000 € H.T. prévue au règlement de consultation,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la demande de permis de construire correspondant.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit de l'investissement le plus important (cet ouvrage remplacera celui construit en 1977 devenu obsolète eu égard notamment aux directives européennes) que la Communauté n'ait jamais entrepris.

Il rappelle que l'assainissement, au travers de tous les travaux entrepris par l'établissement public, représente un montant de l'ordre de 90 millions d'euros ; c'est une somme considérable ; ces travaux ne se voient pas mais ils conditionnent le bon fonctionnement du réseau et le développement de l'agglomération.

A une question de Monsieur ANDREOLETY relative à la phase d'exploitation, Monsieur le Président apporte les réponses techniques : dans un premier temps vont être construites les deux premières files qui seront terminées fin 2010 ; pendant la phase de cette construction, l'ancienne station continuera à fonctionner.

Fin 2010, les deux premières files seront mises en exploitation, puis sera entreprise la destruction de l'ancienne station et la construction de la troisième file ; début 2012 verra la réception et la mise en service de la totalité de la station.

Cet équipement est construit pour une population de 143.000 équivalent-habitants et concerne les communes de la Communauté sauf Mousseaux-sur-Seine, Drocourt, Follainville-Dennemont et Porcheville.

Il traite également les effluents de deux syndicats intercommunaux voisins de la communauté.

Monsieur ANDREOLETY demande si l'exploitant sera le même.

Monsieur le Président lui répond que le contrat prévoit l'exploitation de l'ouvrage, pendant deux ans, par l'entreprise qui le construit. Après ces deux ans, un appel d'offres sera lancé pour une durée plus longue.

A une question de Monsieur ANDREOLETY, Monsieur le Président précise les conditions de rémunération de l'exploitant pour les apporteurs.

Monsieur ANDREOLETY s'étonne que, pour un marché de ce montant, cinq entreprises soit retenues et que seulement deux remettent une offre.

Monsieur le Président répond qu'en effet cela a été une grande déception. Les entreprises sont toutes débordées. Les 171 Communautés d'Agglomération sont presque toutes dans la même situation ; elles doivent se mettre aux normes avant 2011 pour éviter les pénalités à la France et les entreprises sont très sollicitées.

Le jury a regretté cet état de fait qui empêche que la concurrence joue à plein.

Monsieur JOLIVEL regrette, quant à lui, que la solution retenue ne soit pas plus innovante.

Monsieur le Président lui répond qu'en effet une solution classique a été retenue, notamment en raison des économies sur le plan de la consommation d'énergie (la consommation en fuel sera divisée par 10) et de la consommation moindre de produits de traitement annexes.

Il précise que l'intégration paysagère a été prise en compte ainsi que la lutte contre les nuisances olfactives.

Monsieur LE BIHAN précise qu'en dehors de la technicité des deux solutions, un problème se posait quant à l'exécution des travaux. La société BIWATER ne pouvait finaliser son offre suite aux questions concernant la réalisation des travaux de démolition d'une partie des bassins. Cette incertitude quant à d'éventuels surcoûts a joué sur le choix de la Commission.

Monsieur le Président remercie Monsieur LE BIHAN pour ces explications complémentaires.

A une question de Monsieur QUEVAREC sur les caractéristiques de l'équipement en matière de développement durable, Monsieur le Président apporte les réponses techniques (consommation faible d'énergie, produits de traitement annexes....) nécessaires.

Monsieur BOUDET ajoute que même si le procédé membranes est très prometteur, il est peut-être bon de faire le choix de procédés testés et qui ont fait leurs preuves.

Monsieur le Président abonde en ce sens.

Monsieur MARTINEZ rappelle ensuite qu'il avait demandé des précisions sur la finalité d'une étude de zonage pour l'assainissement.

Monsieur le Président lui répond que Monsieur GIRAUD peut lui fournir ces indications à l'issue du Conseil.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec le Groupement d'Entreprises désigné ci-dessus ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur,
- ✓ de verser à chacun des candidats ayant remis une offre, la prime forfaitaire de 150.000 € H.T. prévue au règlement de consultation,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la demande de permis de construire correspondant.

N°2008.160 – ASSAINISSEMENT – RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE ROSNY-SUR-SEINE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de la mise aux normes de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) de la station d'épuration de Rosny-sur-Seine, la Communauté d'Agglomération a engagé un processus de reconstruction de l'équipement. Le dossier de demande d'autorisation de l'équipement a été adressé à la Mission Interservices de l'Eau le 9 juillet 2007 et l'autorisation a été accordée par arrêté préfectoral du 11 juin 2008.

L'équipement est conçu pour dépolluer les effluents de 8 communes de la Communauté d'Agglomération (Méricourt, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Guerville, Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie, Magnanville et Buchelay) ainsi que ceux de 2 syndicats formés des communes de Jouy-Mauvoisin, Fontenay-Mauvoisin, Soindres, Auffreville-Brasseuil, Vert, Breuil-Bois-Robert et Vilette.

Les principales caractéristiques du projet sont :

- Reconstruction de la station d'épuration de Rosny sur Seine pour faire face aux nouvelles normes de rejets et au développement passé et à venir de l'agglomération.
- Le nouvel équipement possèdera 3 files de traitement.
- La capacité de l'ouvrage est conçue pour 141 450 équivalents-habitants avec un débit de référence de 43 194 m³/jour.

Le résultat en termes de qualité de traitement sera supérieur aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 11 juin 2008.

Une procédure de conception-réalisation a été lancée. Conformément au Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 18 novembre 2008, sur proposition du jury réuni le 17 novembre 2008, a attribué le marché de construction-réalisation au groupement OTV FRANCE/VEOLIA EAU/EGIS EAU/DEMATHIEU & BARD ET PINTO/ALP CAR/ATELIER LD.

Le Conseil, par délibération de ce jour (délibération n°2008-159), a procédé à la désignation de l'entreprise.

Le coût global du projet peut être maintenant précisé et donc être estimé à 46.806.000 €.HT dont une provision au titre des révisions de prix de 3.265.000 €.HT. Tous les éléments nécessaires étant réunis, il y a lieu de saisir les trois partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département des Yvelines et la Région Ile de France.

De plus, l'équipement bénéficiant à un bassin de population très important, il est d'un coût très supérieur au plafond du contrat Eau du Département qui est de 27 500 000 €.HT. La Communauté d'Agglomération doit donc solliciter le Département pour obtenir un déplafonnement dudit contrat.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées possible et les prêts à taux zéro correspondants,
- ✓ de solliciter auprès du Département les subventions les plus élevées possible ainsi que le déplafonnement du contrat Eau au montant de 46.806.000 €.HT,
- ✓ de solliciter auprès de la Région Ile de France les subventions les plus élevées possible,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit de la demande de subvention relative à la reconstruction de la station qui a fait l'objet de la délibération précédente.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées possible et les prêts à taux zéro correspondants,
- ✓ de solliciter auprès du Département les subventions les plus élevées possible ainsi que le déplafonnement du contrat Eau au montant de 46.806.000 €.HT,
- ✓ de solliciter auprès de la Région Ile de France les subventions les plus élevées possible,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

N°2008.161 – ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE – MAISON DES SYNDICATS – HOTEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – COMPLEXE SPORTIF DE LA BUTTE VERTE : NETTOYAGE DES LOCAUX : DESIGNATION DE L'ENTREPRISE

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération a confié le nettoyage des locaux de l'Ecole Nationale de Musique, de la Maison des Syndicats, de l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération et du Complexe Sportif de la Butte Verte à un prestataire extérieur.

Les marchés actuels arrivant à échéance au 31 décembre 2008, un nouvel appel d'offres a été lancé en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché porte sur une durée de 3 ans et est divisé en deux lots :

- lot n° 1 : nettoyage et entretien des bâtiments,
- lot n° 2 : nettoyage de la vitrerie.

La Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 21 octobre 2008, a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 : nettoyage et entretien des bâtiments

- Société D.S.C. pour un montant annuel de 111.829,20 € H.T.,

Lot n° 2 : nettoyage de la vitrerie :

- Société ONET SERVICES pour un montant annuel de 10.352,70 € H.T..

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les marchés avec les sociétés précitées ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution des marchés, dans les limites de la législation en vigueur.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les marchés avec les sociétés précitées ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution des marchés, dans les limites de la législation en vigueur.

N°2008.162 – GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT POUR UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION RUE PASTEUR A GUERVILLE

Il est rapporté au Conseil que l'OPH Mantes en Yvelines Habitat sollicite de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines sa garantie pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition-amélioration de 10 logements 8, rue Pasteur à Guerville pour un montant de 667 487 €uros. Les 10 logements du programme sont inscrits au titre du Plan de Cohésion Sociale. Il est rappelé qu'une subvention communautaire de 150 000 €uros a été accordée pour cette opération par délibération en date du 22 septembre 2008.

Les caractéristiques de ces prêts consentis seraient les suivantes :

Caractéristiques du prêt destiné à l'acquisition	PLUS	PLAI
Montant du prêt	399 237 €	268 250€
Durée du prêt	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	4,60%	3,80%
Taux annuel de progressivité (1)	0%	0%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité non limitée	Double révisabilité non limitée
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	4 % (**)	4% (**)
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

(1) les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Le cas échéant, il est précisé que la baisse de 20 points de base décidée par les pouvoirs publics applicable au taux d'intérêt cesse de s'appliquer dès que le taux du livret A devient inférieur à 2,75%.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

Au cas où l'OPH Mantes en Yvelines Habitat pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est rappelé qu'en contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficierait d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 2 logements, qui s'ajouteraient aux logements réservés au titre de la subvention (1 logement dans le programme neuf, 2 logements dans le patrimoine existant de Mantes en Yvelines Habitat).

Une convention de réservation de logements serait donc signée entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance des 13 novembre et 12 novembre, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit là d'une délibération classique.

Monsieur BOULLAND précise que la commune de Guerville apporte le foncier et un bâtiment existant pour 400.000 euros. Un bail emphytéotique a été signé. La commune récupérera ce bâtiment dans 60 ans.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

N°2008.163 – GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS A BUCHELAY

Il est rapporté au Conseil que l'OPH Mantes-en-Yvelines Habitat sollicite de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines sa garantie pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de construction de 25 logements, îlot Péri Salengro à Buchelay pour un montant total de 1 788 511 euros.

Les 25 logements se décomposeront en 6 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI), 14 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 5 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS). 7 logements PLUS relèvent de la reconstitution ANRU. Les autres logements s'inscrivent dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 (PCS).

Il est rappelé qu'une subvention communautaire de 330 000 €uros a été accordée pour cette opération par délibération en date du 22 septembre 2008.

Les caractéristiques de ces prêts consentis seraient les suivantes :

Caractéristiques du prêt destiné pour 20 logements	PLUS	PLAI Bonifié
Montant du prêt	912 106 €	387 439€
Durée du prêt	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	4,60%	3,30%
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%	0,50%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	4 % (**)	4% (**)
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

Caractéristiques du prêt destiné pour 5 logements	PLS
Montant du prêt	301 466 €
Durée du prêt	30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	5,13%
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée
Différé d'amortissement	24 mois
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	4 % (**)
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	420,00€

Caractéristiques du prêt destiné au financement de la haute performance énergétique	Energie Perform
Montant du prêt	187 500 €
Durée du prêt	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	3,70%
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée
Différé d'amortissement	24 mois
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	4 % (**)
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

(2) *les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Le cas échéant, il est précisé que la baisse de 20 points de base décidée par les pouvoirs publics applicable au taux d'intérêt cesse de s'appliquer dès que le taux du livret A devient inférieur à 2,75%.*

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence ()*

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Au cas où l'OPH Mantes en Yvelines Habitat pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est rappelé qu'en contrepartie des financements accordés pour ce programme, la Communauté bénéficiera de droits de réservation sur une partie des logements :

- 20% des logements soit 5 logements dans le programme neuf au titre de la garantie d'emprunt,
- 10% des logements soit 2 logements dans le programme neuf au titre de la subvention de base,
- 5 logements dans le patrimoine existant de Mantes en Yvelines Habitat au titre de la subvention complémentaire.

Une convention de réservation de logements sera donc signée entre la Communauté et l'OPH Mantes-en-Yvelines Habitat.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance des 13 novembre et 12 novembre, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur ANDREOLETY estime que dans le cadre des reconstructions, on observe un retard et que l'ANRU n'a pas atteint ses objectifs.

Monsieur le Président précise que les reconstructions se font souvent, en grande partie, sur les sites des logements démolis.

Pour ce qui concerne l'agglomération, la démolition intervient sur les communes-centre et la reconstruction se fait sur toutes les communes.

La solidarité joue.

Il rappelle que la loi SRU avait pour but une meilleure répartition géographique des logements sociaux. Plutôt que de les concentrer, il faut réaliser des opérations mixtes disséminées dans les différentes communes. Il est vrai qu'il y a du retard, mais il y a également beaucoup d'autres logements qui sont construits en dehors de la reconstitution ANRU et qui sont du logement social.

Monsieur le Président souligne que pour cette opération de construction, 18 logements sont des logements sociaux.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

N°2008.164 – PLACEMENT FINANCIER EN VUE DE L'AMENAGEMENT ET DU REAMENAGEMENT DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES DE GUITRANCOURT

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 6 avril 1992, il a décidé de placer les sommes nécessaires à l'aménagement du Centre de Stockage de Déchets Ultimes de Guitrancourt dans les meilleures conditions du moment, auprès du Trésor Public.

Par délibération du 15 décembre 2004, le Conseil a donc décidé de placer ces sommes en comptes à terme à compter de l'exercice 2005.

Ces placements se font par tranches de 1 000 Euros, sans montant maximum, pour des durées de 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, avec possibilité de retrait anticipé.

Le taux nominal est fonction de la durée du placement.

Il est donc proposé, au Conseil, de renouveler le placement en compte à terme et d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents nécessaires.

La Commission des Finances dans sa séance 12 novembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit là d'une délibération classique ; l'argent ainsi placé permettra à terme la réhabilitation du site.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de renouveler le placement en compte à terme et d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents nécessaires.

N°2008.165 – BUDGET GENERAL 2008 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2008 : DECISIONS MODIFICATIVES

Il est proposé au Conseil d'examiner les décisions modificatives à réaliser sur les budgets GENERAL et ASSAINISSEMENT 2008 relatives aux transferts figurant dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET GENERAL

Section Fonctionnement

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
7311	contributions directes	01	AB10	Autres mouvements de créances		180 744,00
6226	honoraires	023	CB13	bulletin communautaire	11 638,00	
758	produits divers de gestion courante	023	CB13	bulletin communautaire		30 259,00
6226	honoraires	30	CC10	Politique culturelle	-20 527,00	
60632	fournitures de petits équipements	30	CC10	Politique culturelle	2 500,00	
6281	concours divers	30	CC10	Politique culturelle	10 000,00	
6237	publications	30	CC10	Politique culturelle	3 296,00	
6238	divers communication	30	CC10	Politique culturelle	4 731,00	
022	dépenses imprévues	01	AB10	autres mouvements de créance	-3 000,00	
6574	subvention	30	CC10	Politique culturelle	26 500,00	
6226	honoraires	020	ACC16	service logement	30 000,00	
6226	honoraires	020	ACC13	Service finances	25 120,00	
7788	Produits exceptionnels divers	020	ACC13	Service finances		253 574,00
6135	locations mobilières	020	ACC11	services généraux	1 502,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	414	EBE11	base de loisirs	1 071,00	
6247	transports collectifs	30	CC10	Politique culturelle	-1 540,91	
6574	subvention	30	CC10	Politique culturelle	1 332,37	
657361	subv caisse école	30	CC10	Politique culturelle	208,54	
6226	honoraires	311	CC11	ENMDT	15 000,00	
6226	honoraires	020	ACC11	services généraux	-15 000,00	
651	redev pour concessions, brevets...	33	CEB1	hospice st charles	41,00	
7788	Produits exceptionnels divers	020	ACC12	Service du Personnel		1 359,00
678	autres charges exceptionnelles	020	ACC12	Service du Personnel	1 359,00	
6184	versement à des organismes de formation	30	CC10	Politique culturelle	1 030,00	
6251	voyages et déplacements	020	ACC11	services généraux	1 600,00	
6256	Missions	020	ACC11	services généraux	400,00	
6532	frais de mission (élus)	020	ACC11	services généraux	6 700,00	
6251	voyages et déplacements	020	ACC12	Service du Personnel	2 100,00	
023	Virement de section d'investissement	01	AB10	Autres mouvements créances	359 875,00	
TOTAL					465 936,00	465 936,00

Section Investissement

Article	Libellé article	fonction	C. Coût	libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
021	Virement de section fonctionnement	01	AB10	Autres mouvements créances		359 875,00
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	824	GFD1343	Mantes centres	132 511,00	
1641.	Emprunts en euros	01	AB51	Emprunts nouveaux		-227 364,00
TOTAL					132 511,00	132 511,00

Budget assainissement

Section Exploitation

Article		fonction	C. Coût	libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
63512	Taxes foncières	022	12	station d'épuration	2 331,00	
6226	honoraires	022	12	station d'épuration	-2 331,00	
TOTAL					0,00	0,00

La Commission des Finances, dans sa séance du 12 novembre 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur ANDREELLA demande des précisions sur la ligne politique culturelle pour 26.500 euros.

Monsieur le Président lui répond que cette ligne correspond à une subvention à Magnanville Jeunesse et aux subventions votées ce soir par le Conseil, pour les Associations Signe et Image et Asso's à Sons. Il invite Monsieur ANDREELLA à aller voir les prestations de ces structures qui sont de qualité.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

N°2008.166 – BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE 2009 – FIXATION DE LA REDEVANCE D'EAU POTABLE

Il est proposé au Conseil d'examiner le Budget Primitif Eau Potable 2009 et le montant de la redevance « eau » applicable aux consommations des abonnés du réseau d'eau des communes de la Communauté facturées au titre de 2009.

La section d'exploitation s'élève à **1 943 122** euros contre **2 030 742** euros en 2008, soit une diminution de 4,51%.

Les dépenses de la section d'exploitation, pour l'exercice 2009, s'établissent comme suit :

LIBELLE CENTRE DE COUT	MONTANT
Service financier	1 419 424
Administration générale	291 810
Service incendie	90 470
Opérations syndicats extérieurs	66 500
Plan d'action SAFER	35 000
Uniformisation prix de l'eau	20 103
Divers	19 815
TOTAL	1 943 122

Ces dépenses sont financées, hors redevance, par :

LIBELLE ARTICLE	MONTANT
Amortissement des subventions	605 657
Subvention en annuité	2 265
Part incendie du Budget Général	175 644
Participation T.L.E.	51 000
Opérations Syndicats extérieurs	72 678
Divers (loyers antenne...)	97 191
TOTAL	1 004 435

Le montant à financer par la redevance d'eau potable ressort à :

• Dépenses totales	1 943 122
• Recettes hors redevance	1 004 435
Montant à financer par la redevance	938 687

Le nombre de m³ d'eau soumis, en 2009, à redevance, peut être estimé à **4 972 216 m³**.

Il est donc proposé de fixer la redevance d'eau potable 2009 à **0,1888** Euro HT, fixée avec quatre chiffres après la virgule, au m³ d'eau facturé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération à comparer à la redevance 2008 de 0,1860 Euros HT, soit 1,50 % d'augmentation.

Le montant de la section d'investissement s'établit à **5 452 712** Euros se répartissant, en dépenses :

LIBELLE CENTRE DE COUT	MONTANT
Dette et assimilés	559 555
Amortissement des subventions	605 657
Schéma directeur	30 000
Champ captant St-Martin	245 000
Travaux divers	926 000
Service Incendie	130 000
Traitement de l'eau	1 955 500
usine de traitement	443 000
Périmètre protection puits Buchelay/Rosny	125 000
Réservoirs	433 000
TOTAL	5 452 712

- Les travaux divers qui se décomposent comme suit :

COMMUNE	MONTANT
Buchelay	150 000
Drocourt	60 000
Mantes-la-Jolie	123 000
Mantes-la-Ville	403 000
CAMY	190 000
TOTAL	926 000

Les opérations d'investissement prévues à ce budget sont principalement :

- ✓ Renforcement et renouvellement de la protection incendie
- ✓ Déplacement éventuel d'une canalisation située sur l'échangeur Mantes-Est
- ✓ Création de la desserte adduction d'eau potable et incendie jusqu'à la ZAC des Graviers
- ✓ Achèvement de la procédure de la DUP et poursuite de la politique de maîtrise foncière sur Saint-Martin-la-Garenne
- ✓ Réalisation de travaux de « peinture » sur le château d'eau et réfection des étanchéités des réservoirs sur Buchelay
- ✓ Travaux sur les bâtiments des forages du champ captant de Guernes
- ✓ Réalisation de travaux dans les locaux de l'usine de traitement de Follainville-Dennemont
- ✓ Ravalement de la façade du réservoir « Fosses Rouges »
- ✓ Poursuite de la réalisation de l'unité de traitement sur Buchelay-Rosny
- ✓ Travaux d'étanchéité et sur l'accès terrasse sur le réservoir des fosses rouges

Le financement de la section est assuré par les :

LIBELLE CENTRE DE COUT	MONTANT
Dotations, fonds divers	57 068
Subventions	783 414
Emprunts et dettes assimilées	2 732 646
Récupération TVA	612 995
Amortissements	1 266 589
Autofinancement	0
TOTAL	5 452 712

Les subventions inscrites, pour un montant de 783 414 €uros, proviennent essentiellement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et concernent les opérations suivantes :

- Les travaux liés au traitement de l'eau
- L'usine de traitement de Follainville-Dennemont,

Les balances générales conformes aux procédures de vote du budget sont annexées au rapport soumis à l'assemblée.

Les comptes détaillés sont à la disposition des membres de l'assemblée.

La Commission des Finances dans sa séance du 12 novembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer :

- sur la fixation de la redevance eau potable pour 2009,
- sur le projet de Budget Primitif Eau Potable 2009.

Monsieur ANDREOLETY s'interroge sur l'augmentation de la redevance, alors que la consommation est moins importante.

Monsieur le Président lui répond que le calcul de la taxe est effectué en fonction du nombre de mètres cubes consommés ; plus la consommation diminue, plus la redevance augmente. Toutes les collectivités sont confrontées à ce problème.

Monsieur MARTINEZ demande des précisions sur l'uniformisation du prix de l'eau.

Monsieur le Président explique que cette mesure d'harmonisation progressive des tarifs permet aux habitants d'une commune, en l'occurrence Follainville-Dennemont, une des dernières communes à être entrée dans la Communauté, de payer l'eau à un prix moins élevé qu'auparavant, une partie du coût étant répercutée sur l'ensemble des autres habitants de la Communauté.

Monsieur ANDREOLETY déclare qu'il s'abstiendra sur cette délibération ; il estime qu'il serait intéressant d'avoir un débat sur la question de l'eau ; des explications lui semblent nécessaires.

Puis, Monsieur le Président fait procéder aux votes.

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Monsieur ANDREOLETY, Madame BAURET et Monsieur DUTRONQUAY), le Conseil :

- fixe la redevance eau potable pour 2009 à **0,1888** Euro HT, fixée avec quatre chiffres après la virgule, au m³ d'eau facturé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération
- approuve le Budget Primitif Eau Potable 2009 tel qu'il lui a été présenté.

N°2008.167 – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2009 : FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT – FIXATION DES REDEVANCES DU SPANC

Il est proposé au Conseil d'examiner le Budget Primitif Assainissement 2009 et le montant de la redevance à appliquer aux consommations sur les abonnés raccordés ou raccordables à un réseau d'assainissement au titre de 2009 ainsi que les redevances liées au SPANC (service public d'assainissement non collectif).

La section d'exploitation s'élève à **7 102 081** Euros contre **6 970 449,77** Euros en 2008, soit 1,85% d'augmentation.

Les dépenses de la section d'exploitation, pour l'exercice 2009, s'établissent comme suit :

LIBELLE CENTRE DE COUT	MONTANT
Service financier	3 618 876
Administration générale	701 490
Schéma directeur	35 000
Station d'épuration	1 773 804
Opérations par secteur	56 000
Opérations par contrat	594 110
Opérations syndicats extérieurs	309 860
SPANC	12 941
TOTAL	7 102 081

Les dépenses de fonctionnement concernent :

- l'exploitation de la station d'épuration pour un montant de 1 667 504,00 Euros,
- le contrôle de la station d'épuration pour 75 000 Euros,
- les curages et l'inspection des réseaux,
- l'entretien des postes de refoulement
- le contrat pour les eaux pluviales avec VEOLIA eau,
- la taxe hydraulique sur les rejets en Seine au profit de Voies Navigables de France, établissement public chargé de l'exploitation, de l'entretien et de l'amélioration du réseau de canaux et rivières pour 56 000 Euros,
- le service pour l'assainissement non collectif (SPANC) qui s'équilibre par des redevances propres.

Ces dépenses sont financées, hors redevance, par :

LIBELLE CENTRE DE COUT	MONTANT
Prime d'épuration AESN station d'épuration	467 300
Prestations de services station d'épuration	77 600
Participations de raccordement	335 500
Participations de branchement	51 000
Participations TLE	104 500
Amortissement des subventions	748 036
Participation du budget général (eaux pluviales)	1 292 637
Produit des participations	55 483
SPANC	12 941
TOTAL	3 144 997

Le montant à financer par la redevance d'assainissement ressort à :

• Dépenses totales	7 102 081
• Recettes hors redevance	3 144 997
Montant à financer par la redevance	3 957 084

Le nombre de m³ d'eau soumis, en 2009, à redevance, peut être estimé à **4 413 677 m³**, volume réalisé en 2007 avec 2% d'augmentation par rapport au volume réel de 2007.

Il est donc proposé de fixer la redevance 2009, applicable aux abonnés raccordés ou raccordables aux réseaux d'assainissement communautaires, à **0,8966** Euro HT fixée avec quatre chiffres après la virgule, le m³ d'eau facturé au titre de l'année 2009, à comparer à la redevance 2008 de 0,8563 Euros HT, soit 4,70 % d'augmentation.

Il est porté au budget assainissement 2009, les dépenses liées à la mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui se présente de la manière suivante :

DEPENSES	montant BP 2009
contrôle des installations nouvelles ou réhabilitations	114,00
contrôle des installations existantes 1ère visite	2 522,00
contrôle de bonne exécution (contre visite)	138,00
contrôle de mutation	204,00
Frais de personnel instruction	422,80
charge de personnel	9 392,95
Charges de gestion	147,25
TOTAL DEPENSES	12 941,00

Les prestations de contrôle assurées nécessitent l'instauration de redevances pour l'assainissement autonome dans les conditions prévues par ce chapitre. Ces redevances sont destinées à financer les charges du service.

OBJET DE LA REDEVANCE	Montant unitaire
redevance 1 ^{ère} visite	160,45
contrôle instal. nouvelles ou réhabilitation	94,29
redevance contre visite	76,09
redevance instruction de dossier	63,00
Redevance de contrôle, mutation ou de routine	112,48

Il est précisé qu'il n'y a pas de section d'investissement pour le SPANC.

La section d'investissement s'élève à **18 419 568,00** €uros HT, se décomposant ainsi en dépenses :

LIBELLE CENTRE DE COUT	MONTANT
• Service financier	1 510 326
• Amortissement des subventions	748 036
• Schéma directeur	30 000
• Station d'épuration	30 000
• Nouvelle Station d'épuration AP/CP	10 000 000
• Opérations par secteurs	1 776 000
• Barreau AP/CP	3 361 206
• Postes de refoulement	964 000
TOTAL	18 419 568

Les opérations d'investissement, prévues à ce budget, sont principalement :

- La poursuite de l'opération du barreau Est/Ouest
- Le lancement de la nouvelle station d'épuration
- L'achèvement de la construction du poste de refoulement de Guerville
- La création d'un collecteur eaux pluviales dans le secteur des Gravieres
- Les travaux liés à la mise en œuvre de la lutte contre le ruissellement.
- Les opérations diverses se répartissent par commune comme suit :

Commune	Montant	
Buchelay	448 000	création réseaux eaux pluviales secteur ZAC des graviers et branchements
Drocourt	3 000	branchements
Follainville-Dennemont	188 000	extension réseau rue croix de mantes et rue Zola et branchements
Guerville	823 000	lutte contre ruissellement et déconnexion du ru et branchements
Magnanville	5 000	branchements
Mantes-la-Jolie	96 000	réalisation déversoir orage rue papeterie et branchements
Mantes-la-Ville	30 000	branchements
Méricourt	6 000	branchements
Mousseaux/Seine	8 000	branchements
Porcheville	50 000	inspection et suppression branchements rue Labarrière
Rolleboise	5 000	branchements
Rosny/Seine	25 000	branchements
CAMY	89 000	plan des réseaux informatisé
TOTAL	1 776 000	

Le financement est assuré par :

Libellé article	Montant
Subventions	8 799 821
Emprunt et dette	6 870 385
Amortissement des immobilisations	1 829 896
Virement de la section d'exploitation	919 466
TOTAL	18 419 568

Les balances générales conformes aux procédures de vote du budget sont annexées au rapport soumis à l'assemblée.

Les comptes détaillés sont à la disposition des membres de l'assemblée.

La Commission des Finances dans sa séance du 12 novembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer :

- sur la fixation de la redevance Assainissement pour 2009,
- sur la fixation des redevances liées au service public d'assainissement non collectif 2009
- sur le projet de Budget Primitif Assainissement 2009

A une question de Monsieur ANDREOLETY sur le réseau d'eaux pluviales et les répercussions budgétaires, Monsieur le Président apporte des explications et précise que la redevance assainissement est applicable aux ménages.

A une remarque de Monsieur JOLIVEL, Monsieur le Président répond que les dépenses du SPANC et du schéma directeur sont différenciées. Le schéma directeur est établi depuis longtemps et fait l'objet régulièrement de réactualisation.

Monsieur ANDREOLETY demande des explications sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement de la station d'épuration.

Monsieur BRAYE lui répond que ces dépenses correspondent au traitement temporaire de déphosphatation dont il a été question lors du débat d'orientations budgétaires du 23 octobre dernier.

Monsieur ANDREOLETY demande des explications sur le SPANC.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit du service public d'assainissement non collectif. Ce service concerne les personnes non raccordées à un service d'assainissement collectif, soit parce que les installations sont inexistantes, soit parce que les habitations sont trop éloignées des équipements.

Il s'agit d'appliquer la réglementation.

Toutes les communes ont été contraintes de mettre en place ce système d'assainissement individuel qui doit être conforme aux nouvelles normes.

A une question de Madame DUMOULIN sur les volumes soumis à redevance dans les deux budgets, Monsieur le Président répond que, comme toujours, les volumes d'eau consommée ne se retrouvent pas en intégralité dans le système d'assainissement.

Monsieur LE BIHAN précise que certaines sociétés demandent la pose d'un compteur spécial arrosage ; les volumes comptabilisés ainsi ne sont pas pris en compte pour le calcul de la redevance.

Puis, Monsieur le Président fait procéder aux votes.

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Monsieur ANDREOLETY, Madame BAURET et Monsieur DUTRONQUAY), le Conseil :

- fixe la redevance Assainissement pour 2009 à **0,8966** Euro HT, fixée avec quatre chiffres après la virgule, le m3 d'eau facturé
- fixe les redevances liées au service public d'assainissement non collectif 2009 comme suit :

OBJET DE LA REDEVANCE	Montant unitaire
redevance 1 ^{ère} visite	160,45
contrôle instal. nouvelles ou réhabilitation	94,29
redevance contre visite	76,09
redevance instruction de dossier	63,00
Redevance de contrôle, mutation ou de routine	112,48

- approuve le Budget Primitif Assainissement 2009 tel qu'il lui a été présenté.

N°2008.168 – COMPOSTIERE DE FLACOURT : REDEVANCES 2009

Il est rappelé au Conseil qu'une délégation de service public a été signée pour l'exploitation de la Compostière de Flacourt en 2004.

Dans le cadre de ce contrat, il a été prévu deux redevances.

Le Conseil doit fixer, pour 2009, le montant de ces redevances.

- ✓ Pour 2008, la redevance R1 était la suivante :

	Tarifs en Euros
Déchets Végétaux	9.40 Euros

✓ Pour 2008, les redevances R2 portant sur les produits finis sortant de la compostière tenaient compte des différents types de produits et avaient été arrêtées comme ci-après :

	Redevance 2008
AGRICULTURE BIO broyats végétaux bruts(P1)	0.51 €/T
AGRICULTURE BIO compost non criblé(P2)	0.76 €/T
AGRICULTURE BIO compost grossier 0/40(P3)	1.01 €/T
Compost fin 0/10 détail	2.02 €/T
Compost fin prof. 0/10 en gros	2.02 €/T
Service CAMY	0.00 €/T
Services des Villes hors CAMY	2.02 €/T

Il est proposé au Conseil de porter la redevance R1 à **9.60 €** soit 2,13 % d'augmentation.

La Commission des Finances dans sa séance du 12 novembre, recommande une augmentation des redevances R2 de 4% ce qui porterait les montants à :

	Redevance 2009
AGRICULTURE BIO broyats végétaux bruts(P1)	0,53 €/T
AGRICULTURE BIO compost non criblé(P2)	0,79 €/T
AGRICULTURE BIO compost grossier 0/40(P3)	1,05 €/T
Compost fin 0/10 détail	2,10 €/T
Compost fin prof. 0/10 en gros	2,10 €/T
Service CAMY	0.00 €/T
Services des Villes hors CAMY	2,10 €/T

Il est proposé au Conseil de porter la redevance R1 à **9.60 €** soit 2,13 % d'augmentation et les redevances R2 comme mentionnées dans le tableau ci-dessus soit une augmentation de 4%.

La Commission des Finances, dans sa séance du 12 novembre 2008, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait remarquer l'augmentation des tarifs par rapport à l'année dernière et Monsieur BOULLAND souligne que beaucoup d'agriculteurs viennent s'approvisionner dans le cadre de l'agriculture bio.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de porter la redevance R1 à **9.60 €** soit 2,13 % d'augmentation et les redevances R2 comme mentionnées dans le tableau ci-dessus soit une augmentation de 4%.

N°2008.169 – DECHETS MENAGERS : REDEVANCE SPECIALE 2009

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 28 novembre 2006, il a créé une redevance spéciale pour tous les établissements publics ou privés qui veulent assurer l'élimination de leurs déchets dans le cadre du service public de collecte des déchets ordinaires.

Les montants mensuels de la redevance spéciale varient en fonction de la capacité des bacs et des tranches de densité variable de 0 à 300 kg par mètre cube.

Ce service est assuré avec les collectes de déchets ordinaires organisées par la Communauté, à raison de 2 fois par semaine de déchets présentés en bacs appartenant à l'établissement et conformes aux normes européennes en vigueur.

Au-delà d'une densité de 300 kg par mètre cube, les déchets ne sont pas collectés dans le cadre du service public.

Afin de ne pas perturber le service public, le volume maximum pris en charge dans le cadre de la Redevance Spéciale est limité à un volume de bacs équivalent à 20 000 litres par collecte.

Il est précisé que la redevance spéciale est calculée selon la formule de révision telle que mentionnée dans le contrat de la Délégation du Service Public de la SOTREMA.

Il est proposé au Conseil de fixer pour l'année 2009 les conditions techniques et financières telles qu'elles figurent en annexe.

La Commission des Finances dans sa séance du 12 novembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur ANDREOLETY demande si le Département et la Région prennent en compte le montant de ces taxes dans le calcul des dotations pour le budget des établissements d'enseignement.

Monsieur le Président lui répond que les proviseurs et principaux des établissements d'enseignement secondaire ont été réunis ; des dotations spéciales existent.

Madame LAVANCIER demande s'il serait possible qu'un tarif préférentiel soit appliqué à l'association EMMAÛS dont le budget est grevé de manière importante par cette redevance.

Monsieur le Président lui répond que le débat a déjà eu lieu sur cette question et qu'une décision a été prise, en toute transparence : la redevance est payée par l'association, mais la Communauté lui apporte une aide sous forme de subvention.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de fixer pour l'année 2009 les conditions techniques et financières relatives à cette redevance telles qu'elles figurent en annexe.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame BAURET, faisant référence au Règlement Intérieur, demande à Monsieur le Président si des groupes se sont constitués.

Monsieur le Président lui répond qu'à ce jour aucune demande n'a été enregistrée.

Monsieur le Président informe le Conseil de la décision prise par le Bureau Communautaire de ne pas organiser de cérémonie de vœux en 2009.

Il s'agit d'une proposition qu'il a présentée à l'ensemble du Bureau, unanimement d'accord pour ne pas engager cette dépense à un moment difficile pour l'agglomération, alors que certains concitoyens sont confrontés à de grandes difficultés. Il ne s'agit aucunement de supprimer définitivement cette cérémonie, moment important pour la Communauté, mais simplement d'une pause.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président remercie les présents de leur participation aux débats et lève la séance à 22H30.